

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2022T0480

Portant réglementation de la circulation sur :

- D40 du PR 1+0151 au PR 2+0779 dans les deux sens de circulation (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 02 août 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE en date du 19 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de BELLE-VIE-EN-AUGE en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de VALAMBRAY en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de CLÉVILLE en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE en date du 20 septembre /2022

VU l'avis réputé favorable de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie en date du 20 septembre 2022

VU l'avis favorable du Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE en date du 19 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de ARGENCES en date du 20 septembre 2022

VU l'avis réputé favorable de la direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 20 septembre 2022

VU la demande de l'entreprise TOFFOLUTTI en date du 7 septembre 2022

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains, des personnels de chantier et permettre la réalisation des travaux de renforcements de chaussée, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

À compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 19 h 00 à 06 h 00, sur :

- **D40 du PR 1+0151 au PR 2+0779 dans les deux sens de circulation (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération**

La durée des travaux est estimée à 2 nuits. En dehors de cette période, la signalisation ne sera pas mise en place.

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre
- aux véhicules accédant aux propriétés riveraines
- aux véhicules de l'entreprise chargés des travaux
- aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route

ARTICLE 2 :

À compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules légers, de 19 h 00 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D80 du PR 9+1102 au PR 11+0055 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D613 du PR 49+0425 au PR 48+0714 (MOULT-CHICHEBOVILLE et ARGENCES) situés en et hors agglomération
- D47 du PR 1+0961 au PR 3+0303 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés en et hors agglomération
- D40B du PR 0+0042 au PR 0+0000 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération

ARTICLE 3 :

À compter du 26 septembre 2022 et jusqu'au 30 septembre 2022 inclus, une déviation est mise en place pour les véhicules de plus de 3.5 tonnes, de 19 h 00 à 06 h 00, dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D80 du PR 9+1102 au PR 11+0055 (MOULT-CHICHEBOVILLE) situés hors agglomération
- D613 du PR 49+0425 au PR 32+0866 (MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE, BELLE-VIE-EN-AUGE, NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON, MOULT-CHICHEBOVILLE, VALAMBRAY, ARGENCES, CLÉVILLE et MÉRY-BISSIÈRES-EN-AUGE) situés en et hors agglomération
- D16 du PR 11+0456 au PR 0+0717 (SAINT-PIERRE-EN-AUGE, MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE et BELLE-VIE-EN-AUGE) situés en et hors agglomération

ARTICLE 4 :

Les parties de chaussée ouvertes à la circulation seront maintenues dans un état ne présentant pas de risques pour la circulation, elles seront notamment dépourvues de boue ou matériaux.

ARTICLE 5 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN et l'entreprise TOFFOLUTTI.

L'agence routière départementale aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la déviation et le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation du chantier.

ARTICLE 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 8 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

- le département du Calvados - Agence routière départementale de CAEN
- le département du Calvados - Agence routière départementale de SAINT-PIERRE-SUR-DIVES
- le groupement de gendarmerie du Calvados
- l'entreprise TOFFOLUTTI
- le département du Calvados - Agence routière départementale de PONT-L'EVÊQUE

Fait à CAEN, le 20/09/2022

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Le directeur des routes

Martin LECOINTRE



DIFFUSION pour information :

- la direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- le S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- le S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)
- la D.D.T.M. du Calvados (Direction Départementale des Territoires et de la Mer)
- le C.I.G.T. (Centre Ingénierie Gestion Trafic)
- KEOLIS Bus Verts du Calvados
- la communauté d'agglomération Lisieux Normandie
- le Maire de la commune de MOULT-CHICHEBOVILLE
- le Maire de la commune d'ARGENCES
- le Maire de la commune de MÉZIDON-VALLÉE-D'AUGE
- le Maire de la commune de BELLE-VIE-EN-AUGE

- le Maire de la commune de NOTRE-DAME-D'ESTRÉES-CORBON
- le Maire de la commune de VALAMBRAY
- le Maire de la commune de CLÉVILLE
- le Maire de la commune de MÉRY-BISSIÈRE-EN-AUGE
- le Maire de la commune de SAINT-PIERRE-EN-AUGE

ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté temporaire N°2022T0480

Route de la mesure
Route de la déviation

Articles 1 et 2



Arrêté temporaire N°2022T0480

Route de la mesure

Route de la déviation

Articles 1 et 3

